

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL494

présenté par

M. Pauget, Mme Corneloup, M. Dubois, Mme Petex-Levet, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Rolland, M. Seitlinger, M. Forissier, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Frédérique Meunier, M. Kamardine, Mme Anthoine, M. Di Filippo et Mme Valentin

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	20 000 000
Concours spécifiques et administration	20 000 000	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Après le terrible attentat d'Arras, la sécurisation, en lien avec nos collectivités territoriales, des écoles, des collèges et des lycées doit être plus que jamais une priorité nationale.

Certes, cette sécurisation se renforce grâce à un investissement continu des communes, des départements et des régions ainsi qu'un appui de l'État par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui s'élève à plus de 80 millions d'euros.

Certes, chaque école et chaque établissement dispose d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui prend en compte le risque terroriste (PPMS attentat-intrusion).

Mais face à l'urgence de la situation que connaît notre pays, face au risque terroriste qui va augmentant, il est nécessaire aujourd'hui d'aller plus loin afin de prévenir plus efficacement les menaces et de protéger ainsi au mieux les élèves et les personnels.

Il est donc une priorité : celle de détecter les individus qui seraient suivis pour radicalisation et s'approcheraient d'un établissement.

Cette exigence de prévention du risque nécessite que tous les dispositifs techniques soient mis en œuvre : clôture d'enceinte, caméras de surveillance, dispositifs de contrôle d'accès, bornes d'appel d'urgence, dispositif d'alerte mobile, utilisation encadrée de la reconnaissance faciale aux abords des établissements.

Ces dispositifs supplémentaires et indispensables ont à l'évidence l'important coût financier que la situation réclame.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 20 000 000 d'euros pour l'action n°01 : "Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales" du programme n°122 : "Concours spécifiques et administration" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 06 : "dotation générale de décentralisation concours particuliers» du programme n°119 : "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.